

, le 7 décembre 2022

LR n° 1A 201 436 5684 5

Monsieur le Procureur de la République,
Adresse : Tribunal de grande instance
Service du parquet,
67, rue Servient
69433 LYON CEDEX 03

Par LR/AR n° 1A 201 436 5684 5 du 18 novembre 2022, J'ai porté plainte contre notre syndic. J'écrivais « Je n'ai pas à qualifier avec assurance les faits, mais, il me semble qu'ils relèvent de l'article 312- 1 du Code pénal ». Aujourd'hui, je vous livre d'autres faits incontestables, qui me permettent de penser qu'ils relèvent de l'article 312-1 (et 312-9) du Code pénal et vous permettront de les qualifier plus justement.

Ces faits me conduisent à porter plainte **aussi** contre la gestionnaire de notre syndic.

En effet, ...le conseil syndical (et d'autres copropriétaires) a interpellé Le supérieur hiérarchique de la gestionnaire de notre syndic... Celle-ci y répond, donc, le 2 décembre à 18 :51 : « Mes retours déjà dans le corps de votre texte » (pièce 4 page 2)

« ... Attention, la régularisation des charges porte sur la facturation des contrats chaudières/ VMC (soit environ 100 € par logement pour les seuls logements concernés) et pas sur la somme de 14 290 € qui – elle – correspond à l'ajustement du budget voté lors de la dernière AG pour réaliser les travaux sur les caissons VMC collectifs défectueux. Il y a une confusion à ce sujet. » (Pièce 4 page 6)

- 1- Elle confirme bien qu'elle a écrit à tous les copropriétaires qu'il y avait une erreur dans les charges qui devait bien être régularisée en octobre. Elle déclenche pourtant des contentieux envers les copropriétaires (Mise en demeure ... ou des menaces (pièce 2 page 2).....
- 2- Le plus grave, est qu'elle ose écrire, noir sur blanc, qu'elle demande des fonds pour réajuster le budget 2022 des charges afin de réaliser des travaux. **Mécanisme de comptabilité frauduleuse pour des détournements de fonds. Il s'agit bien d'extorsion de fonds réalisés sous menace !**

Ces menaces ne concernent pas seulement les copropriétaires, ayant refusé cette extorsion, mais l'ensemble de la copropriété. (Pièce 4 page 6) : « L'avancement des comptes est disponible au jour le jour sur le site www.myfoncia.fr à tous les membres du conseil syndical... Vous pourrez y lire également que le montant des charges impayées s'élève à environ 15 000 € (8% du budget) – Sans être critique cette situation mérite notre attention. » **Elle a provoqué cette situation, cherche à rendre le conseil syndical coresponsable de cette situation (et de la comptabilité frauduleuse et de l'extorsion de fonds) , ce qui permet de poursuivre les copropriétaires refusant de payer, de mettre ces sommes sur le compte de la copropriété et ainsi provoquer des rivalités entre les copropriétaires, en menaçant, (sans oser l'écrire pour ne pas être accusée...) si la « situation (devenait vraiment) critique ».**

Cette situation m'a amené à alerter les copropriétaires et le conseil syndical. (Pièce 6)

Je me constituerai partie civile et aiderai chaque copropriétaire, convaincu de mon alerte.

.. ;
François-Xavier NICOLLE